

# COMMUNE DE SAINT-JOSSE | GEMEENTE SINT-JOOST

## ESPACE DE LIBERTÉ POUR CHIENS | HONDEN LOOPRUIMTE



### Règlement d'ordre intérieur



#### Votre chien doit être :

- Vacciné et identifié (puce).
- Agé de minimum 3 mois.

Soyez toujours en possession du **passport** de votre chien.



- Maximum **2 chiens par accompagnant**.
- Maximum **10 chiens** dans le parc canin.
- Pas de chiens **agressifs**.
- **Muselière obligatoire** pour les chiens considérés comme agressifs ou dangereux envers d'autres chiens et/ou humains.
- Interdit aux **femelles en chaleur**.



- Le parc canin est **déconseillé** aux jeunes enfants pour des raisons de sécurité.
- Les enfants de **-16 ans** doivent être accompagnés d'un adulte.
- **Interdit** aux poussettes, landaus, trottinettes, vélos...



- Les colliers à pique, étrangleurs ou électriques sont **interdits** !
- **Aucune violence physique ou verbale envers les chiens n'est tolérée !**

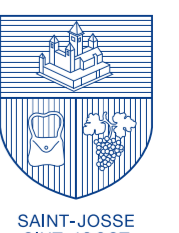


- **Surveillez** votre chien.
- Gardez votre chien sous **contrôle vocal** et **visuel** à tout moment.
- **Sortez votre chien** de l'espace canin au premier signe d'agressivité ou de mal-être.
- **Jouets autorisés** mais à ranger en cas de conflit.
- Merci de **reboucher les trous** creusés par votre chien.
- Merci de **ramasser les déjections** de votre chien. Un **distributeur de sacs** est à votre disposition à l'entrée du parc.
- **Interdiction de fumer & de boire de l'alcool.**
- **Contenants en verre et nourriture interdits** (sauf biscuits d'éducation).



L'accès au parc canin est libre et gratuit. Le parc n'est pas surveillé. L'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident de quelque nature que ce soit qui pourrait subvenir dans ou aux abords du parc canin. La personne accompagnant le chien est pleinement responsable de son chien et des éventuels accidents, incidents ou dégradations qu'il peut provoquer. Le propriétaire du chien doit être correctement assuré pour son animal. Conformément au Règlement Communal du 17/05/2023. Avec le soutien de Bruxelles Environnement.

Lien vers le règlement !



SAINT-JOSSE  
SINT-JOOST